

Seigle des Terres de Margeride

**PANORAMA DES FILIÈRES
TERRITORIALISÉES & DE QUALITÉ
EN AUVERGNE**

2015

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUVERGNE



ÉDITO

Gilbert GUIGNAND,

Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture d'Auvergne



Dans un contexte très concurrentiel et de baisse des prix agricoles, les filières territorialisées répondent aux besoins de nombreux agriculteurs auvergnats dans leur volonté de différencier leur production, notamment par la valorisation d'une qualité spécifique et non délocalisable, attachée à l'origine géographique. Elles constituent donc un enjeu important en termes de développement territorial et de notoriété pour le secteur agroalimentaire régional.

Ces filières étant très diverses, tant par la nature du produit que par leur degré d'organisation collective, une connaissance fine de chacune d'elles, quantitativement et qualitativement, est nécessaire pour permettre à tous les acteurs concernés d'avoir une bonne visibilité de leur environnement. C'est dans ce but qu'un premier observatoire, départemental, a été mis en place par la Chambre d'Agriculture du Cantal en 2007, actualisé depuis tous les 2 ans. L'intérêt et la pertinence de cet outil ont conduit la Chambre Régionale d'Agriculture et les quatre Chambres Départementales à décider de l'étendre au niveau régional et à l'inscrire dans le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR).

Ce panorama, réalisé avec l'appui d'Alexandra LECOMTE dans le cadre de son mémoire de fin d'études à l'Institut d'Auvergne du Développement Territorial, est

donc une production collective du réseau des Chambres d'agriculture d'Auvergne, soutenue par le CASDAR et le Conseil Régional. Les informations présentées ci-après ont été recueillies directement auprès des structures de pilotage des filières, que je tiens ici à remercier pour leur contribution.

LA MÉTHODE D'ÉTUDE

Les filières retenues dans ce panorama présentent des formes d'organisation et des degrés de structuration très divers. Certaines bénéficient d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), d'autres non ; les unes ont déjà une longue histoire derrière elles alors que les autres sont en cours de constitution ; leur zone de collecte, enfin, varie du très local au régional voire au-delà...

Mais toutes ont en commun de valoriser une différenciation du produit basée sur un lien particulier à son territoire d'origine : un mode de production spécifique, des caractéristiques pédo-climatiques ou une race locale, la demande d'un marché de proximité. Autre point commun : l'implication collective des producteurs dans l'organisation de la filière jusqu'à la commercialisation et la promotion du produit.

Seront donc étudiés successivement :

- les SIQO : Appellation d'Origine Protégée (AOP), Identification Géographique Protégée (IGP), Label Rouge (LR) ;
- la production en Agriculture Biologique (AB), qui est un SIQO non territorialisé mais qui concerne certaines filières de ce panorama ;
- les produits de Montagne ;
- les produits sous Certificat de Conformité (CCP) ;
- les démarches collectives pouvant aboutir au dépôt d'une marque ;
- enfin, seront évoquées des productions locales traditionnelles non organisées collectivement mais qui pourraient le devenir...

Chaque filière fait l'objet d'une fiche présentant la structure porteuse de la démarche (type d'organisation, nom du président, contact), son histoire, les principaux éléments du cahier des charges, des indicateurs quantitatifs et les acteurs économiques. Les données présentées sont celles de 2014.

Dans chacun des grands chapitres, les filières sont classées par type de démarche (AOP, IGP, LR...) puis par importance décroissante du nombre de producteurs en Auvergne. On notera l'absence dans ce panorama de certaines filières sous SIQO ayant une partie de leur aire de production en Auvergne, mais ne concernant que très peu, voire aucun producteur auvergnat. Il s'agit de l'AOP Laguiole, l'AOP Fourme de Montbrison, l'IGP+LR Veau d'Aveyron et du Ségala, l'IGP Agneau de Lozère et l'IGP Volailles Fermières du Charolais.

CONTACTS



Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne :

Alain Marty - Tél : 04 73 28 78 30
a.marty@auvergne.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture de l'Allier :

Catherine Tourret - Tél : 04 70 48 42 42
c.tourret@allier.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture du Cantal :

Denis Bonneau - Tél : 04 71 45 55 85
denis.bonneau@cantal.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture de Haute-Loire :

Marc Martin - Tél : 04 71 07 21 00
m.martin@haute-loire.chambagri.fr

Chambre départementale du Puy-de-Dôme :

Martine Falgoux - Tél : 04 73 44 45 46
m.falgoux@puy-de-dome.chambagri.fr

..... DONNÉES 2014

SEIGLE DES TERRES DE MARGERIDE

100
HA cultivés

20
PRODUCTEURS

30
QUINTAUX
rendement moyen

300
TONNES
produites

.....
Un prix minimum garanti pour les producteurs



Extrait du panorama 2015 des filières territorialisées & de qualité en Auvergne

Les Moulins d'Antoine cultivent depuis 1926 la passion de la meunerie. En collaboration étroite avec des agriculteurs engagés et un meunier, les Moulins d'Antoine ont été les précurseurs dans la mise en place et la maîtrise de deux filières de qualité :

- Le Blé de Limagne « De la Graine au Pain »
(Voir fiche détaillée page 62)
- Le Seigle des Terres de Margeride.

La filière Seigle des Terres de Margeride regroupe 20 producteurs au sein de l'Association

SAS LES MOULINS D'ANTOINE

28 Rue du Stade
15300 Murat
04 71 20 31 21

Contact : Olivier Roche
rochoux@yahoo.fr
www.moulins-antoine.fr

LE CAHIER DES CHARGES

ZONE GÉOGRAPHIQUE	Région naturelle de la Margeride (Cantal, Haute-Loire et Lozère) ainsi que les communes limitrophes.
VARIÉTÉ	Variété rustique avec de bonnes aptitudes à la panification.
PÉRIODE ET DENSITÉ DE SEMIS	Semis avant le 30 octobre. Densité moyenne d'environ 130 kg/ hectare
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CULTURES	Parcelles situées entre 700 et 1250 mètres d'altitude. Exclusion des cultures de fond de vallée. Surface minimale de 2ha/ parcelle pour limiter les adventices et faciliter la récolte.
CONDUITE DE LA PARCELLE	Interdiction de traitements phytosanitaires, des régulateurs de croissance, et des boues de station d'épuration. Limitation des apports en engrais de synthèse à 50 unités d'azote et à 120 unités de phosphore + potassium par hectare. Obligation de réaliser une analyse des reliquats azotés en sortie d'hiver.
CONDITIONS DE RÉCOLTE	Taux d'humidité inférieur à 13,5 %. Poids spécifique supérieur à 72. Temps de chute de Hagberg supérieur à 180 secondes.
COLLECTE ET STOCKAGE	Interdiction du stockage chez les producteurs